



Accusé de réception en préfecture
974-229740014-20220921-ARRETE1AHSS-AI
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

Mis en ligne le 21 septembre 2022

République Française

Saint Denis, le 21 SEP. 2022

ARRETE N° 101 /2022

**PORTANT DESIGNATION DE
L'AUTORITE D'HOMOLOGATION DE SECURITE DES SYSTEMES
D'INFORMATION DANS LE CADRE DU PROJET EUROPAC
DU DEPARTEMENT DE LA REUNION**

- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives
- VU** le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique
- VU** l'arrêté ministériel du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

CONSIDERANT que le Département de La Réunion doit assurer la protection de ses systèmes d'information conformément au Référentiel général de Sécurité ;

CONSIDERANT que les systèmes d'information du Département de La Réunion doivent à ce titre faire l'objet d'une décision d'homologation de sécurité attestant qu'ils sont protégés conformément aux objectifs découlant du Référentiel général de Sécurité ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de désigner l'autorité d'homologation chargée de prononcer cette homologation de sécurité attestant formellement que les téléservices, applications ou les systèmes informatisés que la collectivité souhaite mettre en œuvre, sont protégés conformément aux objectifs de sécurité fixés et que les risques résiduels sont acceptés ;

ARTICLE 1 : Madame Mikaële POTHIN, responsable de la Mission Europe, est désignée en tant qu'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information dans le cadre du projet EUROPAC géré par le Département de la Réunion.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du projet EUROPAC, l'autorité d'homologation, prend une décision d'homologation, au vu d'un dossier de sécurité et de l'avis formulé par une commission d'homologation de Sécurité des systèmes d'information. Elle atteste formellement que les téléservices, applicatifs ou les systèmes informatisés que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans le cadre de ce projet, sont protégés conformément aux objectifs de sécurité fixés et que les risques résiduels sont acceptés.

Cette autorité désignera un responsable du processus d'homologation qui mènera le projet d'homologation en son nom.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Cyrille MELCHIOR

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.